

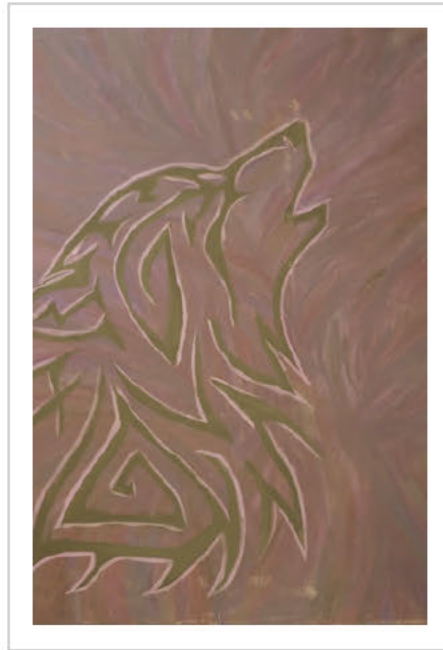
The logo for Phoenix Sinclair is a stylized, abstract representation of a phoenix, rendered in a light, textured, golden-brown color. It is set against a background of a textured, light brown paper-like surface. The logo is positioned at the top center of the page.

Mesures possibles
Rapport sur la mise en oeuvre
des recommandations de
L'héritage de Phoenix Sinclair -
Atteindre le meilleur pour tous nos enfants

Présenté à Madame Kerri Irvin-Ross,
Ministre des Services à la famille

RÉSUMÉ

AMR Planning & Consulting
janvier 2015



En prévision des rassemblements communautaires dans le nord et le sud du Manitoba, l'équipe de planification de la mise en œuvre d'AMR a invité les jeunes autochtones participant aux programmes du Ma Mawi Wi Chi Itata Centre à Winnipeg et du Ma-Mow-We-Tak Friendship Centre à Thompson à créer une image qui représentait leur inspiration. Les images qu'ils ont réalisées ont été présentées aux rassemblements et nous ont aidés à garder à l'esprit, alors que nous discutons des recommandations du rapport Hughes, notre responsabilité commune à l'égard des enfants et des jeunes.

Un jeune a peint le loup qui figure sur la couverture du présent rapport. Dans les sept enseignements sacrés, le loup représente l'humilité, les relations et la famille. Au sein d'une meute de loups, chaque membre a un rôle et des responsabilités.

Comme le loup-enseignant, lorsque nous nous rassemblons, faisons preuve d'humilité et de respect, et communiquons, coopérons et collaborons, nous pouvons atteindre notre vision commune, qui consiste à appuyer nos enfants, nos jeunes, nos familles et nos collectivités.

Résumé

Le rapport en trois volumes de la commission d'enquête sur les circonstances du décès de Phoenix Sinclair, intitulé *L'héritage de Phoenix Sinclair : Atteindre le meilleur pour tous nos enfants*, a été rendu public le 31 janvier 2014. Il énonce 62 recommandations pour une meilleure protection des enfants du Manitoba. Au moment de la publication du rapport, la province avait déjà pris des mesures à l'égard de 31 de ces recommandations, ou procédait à leur mise en place. En même temps que la publication du rapport, la ministre des Services à la famille, M^{me} Kerri Irvin-Ross a annoncé qu'une équipe de planification de la mise en œuvre (dirigée par Barbara Bruce de la firme AMR Planning & Consulting) avait été nommée pour faire le suivi des 31 recommandations restantes.

L'équipe de planification de la mise en œuvre était chargée de déterminer les mesures pouvant être prises pour mettre en œuvre les recommandations restantes, ou y donner suite, avec pour objectifs principaux d'améliorer les services de soutien aux offices, d'assurer la sécurité des enfants du Manitoba et de favoriser le sain développement, le bien-être et l'inclusion des enfants et des familles. Les travaux prévus dans le cadre du projet étaient notamment les suivants :

- établir un processus visant à recueillir les points de vue, les commentaires et les idées sur les mesures pouvant être prises en vue de la mise en œuvre ou du suivi des recommandations confiées à l'équipe;
- rencontrer les intervenants pour discuter les recommandations et recueillir leurs commentaires sur les mesures pouvant être prises en vue de la mise en œuvre ou du suivi des recommandations;
- organiser deux rassemblements communautaires (l'un dans le nord du Manitoba et l'autre dans le Sud) avec divers intervenants pour discuter les solutions communautaires à un certain nombre des recommandations formulées par le commissaire Hughes
- examiner les documents internes et externes et autres éléments d'information offrant un contexte en vue de l'analyse et de l'interprétation des informations recueillies auprès des intervenants, et susceptibles d'orienter les mesures à adopter;
- soumettre (d'ici le 30 septembre 2014) un rapport provisoire à la ministre des Services à la famille sur les activités entreprises jusqu'à cette date dans le cadre du projet;
- rédiger un rapport définitif présentant un plan qui énonce les mesures possibles pour la mise en œuvre des 31 recommandations, ce rapport devant être soumis (au début de 2015) à la ministre des Services à la famille.

Les recommandations confiées à l'équipe d'AMR chargée de la planification de la mise en œuvre concernent neuf des domaines d'action établis par la commission : l'intervention différentielle, le transfert de responsabilités, le financement, l'éducation

et la formation des travailleurs des services de protection de l'enfance, le soutien à la transition vers l'âge adulte, le protecteur des enfants, la prévention fondée sur les droits des enfants, le renforcement des capacités communautaires et l'importance de l'intervention précoce.

L'une des premières tâches de l'équipe de planification de la mise en œuvre était d'adopter une approche, une méthodologie et une stratégie pour le projet. Les activités de consultation, notamment des entrevues individuelles et collectives, des rassemblements et des visites communautaires, constitueraient une source de données primaires et l'équipe s'est rendu compte qu'il lui faudrait faire appel à un large groupe d'intervenants pour ces activités. Au cours du projet, plus de 300 participants ont ainsi pris part à ces activités :

- L'équipe a rencontré, individuellement et en groupe, des représentants de tous les offices (63 participants) et toutes les régions (huit participants) de services à l'enfant et à la famille (SEF) de la province : le comité permanent des services à l'enfant et à la famille (neuf participants), Services à la famille Manitoba (17 participants), d'autres ministères et bureaux des gouvernements provincial et fédéral (18 participants), des organisations parallèles et communautaires (30 participants), des organisations sectorielles de service social (15 participants), des programmes postsecondaires et des unités de recherche (six participants).
- Pour discuter les recommandations, l'équipe a organisé des rencontres à Thompson (39 participants) et à Winnipeg (37 participants) qui ont rassemblé des Aînés et des jeunes, anciennement pris en charge ou dont la période de prise en charge était prolongée, ainsi que des représentants des offices de SEF, des responsables de programmes de développement de la petite enfance, des représentants de centres de ressources pour les familles, et aussi des représentants de programmes et services parallèles et communautaires, pour discuter les recommandations.
- Deux réunions visant à discuter les recommandations avec les parents et autres membres de la famille, qui avaient eu des contacts avec le système des services à l'enfant et à la famille (33 participants), ainsi qu'avec les familles d'accueil (15 participants) se sont déroulées à Winnipeg.
- Lors de leurs visites communautaires à Brandon, Rolling River, Dauphin, Thompson et Winnipeg, et avec la Nation des Cris d'Opaskwayak, la Nation des Cris de Norway House et les Premières Nations de Garden Hill, les membres de l'équipe ont rencontré des représentants des offices de SEF, des organisations connexes et des conseils de bandes, ainsi que des jeunes, des Aînés et d'autres membres des collectivités (60 participants).

Afin de compléter les résultats des activités de consultation et de s'appuyer sur ces données, l'équipe d'AMR a rassemblé et examiné les documents qui donnaient un contexte et se rapportaient aux recommandations, et dont elle pouvait tenir compte

dans le plan énonçant les mesures possibles pour la mise en œuvre ou le suivi de ces recommandations. Elle a ainsi consulté notamment le rapport en trois volumes de la commission d'enquête sur les circonstances du décès de Phoenix Sinclair, les lois et les règlements du Manitoba, les normes des services à l'enfant et à la famille, la documentation fournie ou mentionnée par les participants aux consultations et d'autres documents rassemblés par l'équipe, qui fournissent des renseignements sur des pratiques exemplaires ou sur des modèles, ainsi que des données techniques permettant de définir les mesures précises à envisager.

L'analyse des résultats a commencé dès les premières étapes du projet. Il s'agissait d'une étape nécessaire pour que l'équipe fasse le suivi des suggestions et des nouvelles perspectives des participants sur les questions et domaines qu'elle devait explorer. Aux dernières étapes du projet, l'équipe a rassemblé les informations recueillies au cours des activités de consultation et à l'issue de l'examen de documentation et d'études, en vue d'une analyse intégrée. Elle a relevé les principaux thèmes et résultats se rapportant à chacune des recommandations et au contexte global dans lequel les recommandations pouvaient être mises en œuvre. À partir de là, elle a établi des domaines d'action et prévu des mesures immédiates, à court terme, à moyen terme et à long terme que Services à la famille Manitoba et d'autres intervenants peuvent prendre pour mettre en œuvre chacune des recommandations ou y donner suite.

Le rapport de projet résume les résultats de toutes les activités et présente un plan de mesures possibles. Il est organisé de la façon suivante :

- Une section est consacrée à chacun des domaines d'action à l'étude dans ce projet : l'intervention différentielle, le transfert de responsabilités, le financement, l'éducation et la formation des travailleurs des services de protection de l'enfance, le soutien à la transition vers l'âge adulte, le protecteur des enfants, la prévention fondée sur les droits des enfants, le renforcement des capacités communautaires et l'importance de l'intervention précoce.
- Chacune des neuf sections comprend des sous-sections mettant l'accent sur les recommandations propres à cette section qui ont été confiées à l'équipe d'AMR chargée de la planification de la mise en œuvre. Elles analysent les résultats obtenus et énoncent en détail les mesures possibles pour chacune des recommandations.
- La dernière section du rapport rassemble toutes les mesures possibles décrites dans les sections précédentes et présente un plan qui énonce les mesures à envisager pour la mise en œuvre ou le suivi des 31 recommandations que l'équipe de planification était chargée d'examiner.

Ces mesures possibles figurent ci-dessous. Elles sont discutées en détail tout au long du rapport et elles sont mises en évidence dans la dernière section.

DOMAINE D'ACTION : INTERVENTION DIFFÉRENTIELLE

Recommandation : Que la Province veuille à ce que les services d'aide au renforcement des familles requis pour appuyer le modèle de pratique d'intervention différentielle soient élaborés, coordonnés et rendus accessibles par des partenariats et des collaborations entre le système de protection de l'enfance et des ministères, et des organismes communautaires.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les régions de SEF encouragent et soutiennent la collaboration entre le système de protection de l'enfance, d'autres ministères et les organisations communautaires qui sont au service des enfants, des jeunes et des familles.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les quatre régions de SEF encouragent et soutiennent la collaboration au sein du système de protection de l'enfance.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les régions de SEF établissent un modèle et des protocoles pour un cadre commun de prestation de services qui appuie la collaboration entre le système de protection de l'enfance, d'autres ministères et les organisations communautaires en vue de la prestation de services en milieu urbain pouvant être adaptés de façon à refléter les ressources et les capacités des secteurs communautaires dans les différentes collectivités et régions géographiques.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et d'autres ministères renforcent la capacité de la collectivité à offrir des services d'aide au renforcement des familles.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, AADNC et les régions de SEF établissent un cadre de prestation de services en milieu rural qui favorise l'accès des familles ayant des contacts avec le système de protection de l'enfance dans les collectivités rurales et des Premières Nations.

Recommandation : Que l'All Nations Coordinated Response Network (ANCR) — dont le rôle est le triage et la prestation de services à court terme — ne fournisse plus de services d'aide au renforcement des familles et renvoie les familles qui ont besoin de ces services à une unité de services à la famille dès que possible.

Mesure possible : Le groupe de travail sur l'examen des offices désignés de services d'accueil évalue (dans le cadre de l'examen actuellement en cours) si tous les offices désignés de services d'accueil devraient fournir le même éventail de programmes et de services et, en particulier, si l'ANCR devrait continuer d'offrir des services d'aide au renforcement des familles. Les résultats de l'examen du groupe de travail devraient inclure des recommandations sur ces questions.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et AADNC renforcent la capacité des offices de SEF à élaborer et à offrir des programmes et des services d'aide au renforcement des familles, et veillent à ce que les offices disposent de fonds suffisants

pour, au minimum, un travailleur des services d'aide au renforcement des familles dont les responsabilités incluent l'établissement de relations avec les fournisseurs de services communautaires, et d'autres travailleurs de ces services dont la charge de travail est de 20 cas par travailleur.

Mesure possible : Les régies de SEF facilitent le dialogue constant entre les offices de services à la famille et les offices désignés de services d'accueil.

Mesure possible : Les régies de SEF veillent à ce que, lorsque les dossiers sont transférés des offices désignés de services d'accueil à l'office de services à la famille qui fournira des services réguliers, les résultats des évaluations et les documents sont envoyés dès que possible à l'office destinataire pour éviter que trop de temps ne s'écoule entre l'accueil et la prestation de services et pour faciliter la planification de l'intervention par cet office.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les quatre régies de SEF réexaminent les délais actuellement prévus pour la prestation de services d'aide au renforcement des familles.

Recommandation : Que tous les efforts soient déployés pour offrir la continuité des services en faisant en sorte que, dans la mesure du possible, le même travailleur fournisse des services à une famille tout au long de ses contacts avec le système de protection de l'enfance.

Mesure possible : Le Manitoba et les quatre régies de SEF travaillent en collaboration pour élaborer une stratégie complète de maintien en poste des travailleurs afin d'assurer la continuité des services.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les quatre régies de SEF envisagent de recourir à des équipes de généralistes qui contribueront davantage à la continuité des services et à l'utilisation d'une pratique axée sur le client et la famille, et qui permettront de mieux équilibrer la charge de travail de chaque travailleur social.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, conjointement avec les quatre régies de SEF, établit une norme pour les transferts au sein d'un même office de façon à assurer la continuité des services pendant le processus de transfert.

Recommandation : Que les offices s'efforcent d'améliorer leur transparence et la communication de l'information avec les responsables des soins aux enfants, ce qui pourrait nécessiter des modifications aux lois.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, conjointement avec les quatre régies de SEF, veillent à ce que les travailleurs utilisent la méthodologie prévue pour la gestion de cas dans le dossier, qui inclut un modèle de plan de gestion, et font en sorte de fournir, au besoin, une formation supplémentaire aux travailleurs des services de protection de l'enfance pour que ces derniers comprennent bien les outils et les processus qu'ils utilisent dans leur travail de planification avec les familles.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, conjointement avec les quatre régions de SEF, établissent une norme pour que les travailleurs utilisent une approche axée sur la famille dans leur travail de planification et fassent appel aux membres de la famille élargie et à d'autres soutiens communautaires lorsque cela est possible et raisonnable.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, conjointement avec les quatre régions de SEF, établissent une norme pour veiller à ce que tous les clients, sans égard à la catégorie de cas, reçoivent au minimum un résumé écrit de leurs plans de gestion.

Mesure possible : Les quatre régions de SEF établissent, pour la communication de l'information aux familles et aux fournisseurs de soins, des lignes directrices bien définies semblables et, s'il y a lieu, s'ajoutant à la fiche d'information sur la communication des renseignements, en se servant des lois sur la protection de la vie privée (LRMP et LAIPVP) et de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, qui prévoit des lignes directrices très claires sur la communication des renseignements entre les fournisseurs de services connexes et les travailleurs des SEF.

Recommandation : Que la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, la *Loi sur les renseignements médicaux personnel*, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et toute autre disposition législative nécessaire soient modifiées pour permettre aux fournisseurs de services de communiquer de l'information pertinente entre eux et aux parents (ou responsables des soins aux enfants), lorsque cela est nécessaire pour la protection, la sécurité ou l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba adopte un processus pour déterminer si les problèmes de communication de renseignements résultent des limites d'ordre pratique prévues par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, la LRMP, la LAIPVP et d'autres textes législatifs, de malentendus au sujet des lois sur la protection de la vie privée ou de problèmes de pratique qui nécessitent plus de formation ou de discipline.

Mesure possible : Les régions de SEF redistribuent la fiche d'information sur la communication des renseignements en se servant des lois sur la protection de la vie privée (LRMP et LAIPVP) et de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, qui prévoit des lignes directrices très claires sur la communication des renseignements entre les fournisseurs de services connexes et les travailleurs des services à la famille, et veillent à ce que tous les travailleurs de première ligne en aient un exemplaire.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les régions de SEF élaborent, en collaboration avec d'autres ministères et organisations communautaires, des protocoles et des lignes directrices en matière de pratique qui soutiennent les équipes multidisciplinaires de gestion de cas pour une meilleure coordination des services.

Recommandation : Que les régions accroissent la disponibilité des services d'intervention précoce volontaires en plaçant des travailleurs dans les

écoles, les centres communautaires, les ensembles résidentiels et toutes autres installations communautaires où ils seraient facilement accessibles.

Mesure possible : Les régies de SEF travaillent de concert avec la collectivité à l'élaboration de projets pilotes visant à introduire des travailleurs des services de protection de l'enfance dans les écoles ou d'autres installations communautaires.

Mesure possible : Avant de placer des travailleurs dans les écoles ou dans d'autres sites communautaires, les régies de SEF définissent clairement le mandat, le rôle et les responsabilités des travailleurs de SEF en milieu communautaire, et en font part aux membres et aux organisations de la collectivité qui fréquentent ou utilisent le site.

DOMAINE D'ACTION : TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

Recommandation : Que le comité permanent discute comme élément de l'ordre du jour régulier, des programmes et des politiques qui sont mis en œuvre par chaque régie afin de déterminer lesquels peuvent être adaptés dans un contexte plus général, de manière appropriée sur le plan culturel.

Mesure possible : Ajouter comme point récurrent à l'ordre du jour des réunions régulières du comité permanent la discussion des programmes, politiques et autres initiatives qui sont en place au sein d'une régie et qui peuvent être adaptés à d'autres régies ou pris en considération dans l'adoption d'approches culturellement appropriées.

Recommandation : Que le comité permanent remette des rapports annuels sur son travail au ministre à des fins de dépôt à l'Assemblée législative et de diffusion simultanée au public.

Mesure possible : Le comité permanent et la ministre ou d'autres hauts fonctionnaires de Services à la famille Manitoba s'entendent sur leurs attentes à l'égard des rapports annuels du comité.

DOMAINE D'ACTION : FINANCEMENT

Recommandation : Que les régies soient financées à un niveau qui appuie l'approche d'intervention différentielle, notamment : a) que le financement permette aux offices de répondre au ratio de 20 cas par travailleur pour tous les travailleurs de services à la famille; b) que le fonds de 1 300 \$ destiné aux services d'aide au renforcement des familles soit haussé à un niveau raisonnable particulièrement pour les familles qui sont spécialement vulnérables, un grand nombre d'entre elles étant autochtones; c) que le montant de financement nécessaire soit déterminé après une consultation

constructive entre les régies et les offices, et entre les régies et le gouvernement après que les offices ont raisonnablement évalué leurs besoins.

Mesure possible : Accélérer la réduction de la charge de travail pour tous les travailleurs de services à la famille et faire passer le ratio à 20 cas par travailleur.

Mesure possible : Augmenter à un niveau plus raisonnable le montant de 1 300 \$ actuellement versé par la province pour les services d'aide au renforcement des familles et étudier les options possibles pour permettre plus de souplesse dans l'utilisation de ce financement.

Mesure possible : Déterminer le montant de financement qui est nécessaire pour appuyer l'approche d'intervention différentielle en procédant à des consultations productives avec les offices, les régies et les ministères pertinents, et en veillant à ce que les offices disposent des soutiens et des ressources nécessaires pour évaluer raisonnablement leurs besoins.

Mesure possible : Mettre en place des projets de démonstration à long terme dans une ou plusieurs collectivités qui seront le lieu d'activités intensives et coordonnées de prévention et de renforcement des familles.

- Il faut que les projets soient engendrés et dirigés par la collectivité, qu'ils misent sur les points forts et répondent aux besoins de la collectivité, et qu'ils mettent l'accent sur le renforcement des capacités à l'échelle de la collectivité, de la régie et des fournisseurs de services.
- Les projets seront l'occasion 1) d'évaluer l'impact de l'affectation ciblée et coordonnée des ressources destinées aux services et soutiens intensifs en matière de prévention et de renforcement des familles; 2) d'élaborer et de mettre au point l'approche d'intervention différentielle; 3) d'étudier diverses formules d'affectation des ressources pour les activités de prévention et de renforcement des familles; 4) de peaufiner les approches (y compris la mise au point d'approches culturellement appropriées) en matière de prévention et de renforcement des familles; 5) de renforcer les capacités des offices, des régies et des collectivités; 6) s'ils sont établis dans des collectivités de Premières Nations, de contribuer au renforcement des capacités en vue d'une autonomie accrue dans le domaine de la protection des enfants.
- Inclure un volet d'évaluation solide pour déterminer le succès des indicateurs, notamment le maintien de l'unité familiale, la réduction du nombre d'enfants pris en charge, les résultats de l'EDI (instrument de mesure du développement de la petite enfance) et autres indicateurs.
- À mesure que les offices, les régies et les collectivités développent leurs capacités, on peut envisager un mode de financement global au sein d'offices, de régies, de collectivités ou de régions spécifiques.

DOMAINE D'ACTION : ÉDUCATION ET FORMATION DES TRAVAILLEURS DES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Recommandation : Qu'un baccalauréat en service social (BSS) ou un diplôme équivalent, reconnu par l'Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba soit requis de tous les travailleurs sociaux embauchés par les offices pour fournir des services en vertu de la *Loi*.

Recommandation : Qu'un effort concerté soit fait pour encourager les Autochtones à accéder à la profession de travailleur social, en faisant la promotion du travail social comme choix de carrière et en appuyant les établissements d'enseignement pour éliminer les obstacles à l'éducation grâce à des programmes d'accès et d'autres initiatives.

Mesure possible : Faire en sorte que le Manitoba Institute of Registered Social Workers (MIRSW) et le futur Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba disposent des ressources nécessaires pour assurer la bonne transition vers la professionnalisation de la pratique du travail social.

Mesure possible : Les programmes agréés en service social de l'Université du Manitoba et ceux qui permettent d'accéder à un programme agréé dans ce domaine prévoient des stratégies pour étendre ces programmes et répondre à la demande accrue de diplômés du programme de baccalauréat en service social (BSS) de l'Université. Cela inclut des stratégies qui permettront aux futurs étudiants et aux futures étudiantes d'avoir véritablement accès à ces programmes.

Mesure possible : Adopter un programme de service social pour Autochtones comme norme de formation pour les travailleurs sociaux autochtones.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, AADNC, les quatre régies de services à l'enfant et à la famille, ainsi que les offices autorisés travaillent de manière concertée pour étendre les activités de formation et d'éducation destinées au personnel du système de protection de l'enfance et soutiennent ces activités de façon permanente. Les partenaires doivent :

- Verser une compensation financière aux offices pour les coûts associés au soutien des membres de leur personnel qui suivent le programme de BSS et au soutien des étudiants qui effectuent un stage chez eux.
- Mettre en place un système de prêts non remboursables pour étudiants ou de paiement des droits de scolarité pour ceux et celles qui signent un contrat de retour de service et s'engagent à exercer leur profession dans le Nord pendant un certain temps – par exemple, trois ans pour un programme d'études de trois ans (au moins autant d'années que la durée du programme menant à un diplôme, et d'autres mesures incitatives si les travailleurs décident de rester plus longtemps).
- Envisager l'adoption d'un modèle d'apprentissage pour les nouveaux diplômés des programmes de service social, selon lequel ils travaillent pendant quelque

temps aux côtés d'un travailleur expérimenté avant de se voir confier des dossiers ou d'en assumer l'entière responsabilité.

- Faire en sorte que tous les travailleurs sociaux du système de protection de l'enfance aient, chaque année, des occasions de perfectionnement professionnel pour rester au courant des pratiques exemplaires et sortir de leur travail quotidien.
- Soutenir les offices pour permettre aux membres du personnel de participer à des activités de formation et de perfectionnement professionnel tout en veillant à ce que leur charge de travail soit couverte.

Mesure possible : Le comité permanent des services à l'enfant et à la famille forme un groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie visant à encourager les Autochtones à se lancer dans une carrière de travailleur social au sein du système de protection des enfants du Manitoba. Le groupe de travail devrait inclure des spécialistes du recrutement des programmes de service social ou de programmes connexes, Services à la famille Manitoba, le bureau manitobain d'AADNC ainsi que des personnes possédant une expérience pertinente.

DOMAINE D'ACTION : AIDE À LA TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE

Recommandation : Que la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* soit modifiée pour permettre la prolongation des services aux enfants qui, au moment d'atteindre l'âge de la majorité, recevaient des services en vertu de la *Loi*, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Mesure possible : Le gouvernement du Manitoba modifie la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* afin de permettre la prolongation des services aux jeunes, jusqu'à l'âge de 25 ans, en se fondant sur des critères établis en consultation avec les jeunes qui ont été pris en charge, avec des représentants des offices et des régies de SEF, et avec des organisations communautaires au service des jeunes.

Mesure possible : La ministre des Services à la famille demande au comité de *Tout le monde à bord* d'envisager, dans le cadre de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale, l'adoption d'une initiative visant à fournir des services complets aux jeunes de 18 à 25 ans, en particulier à ceux qui ont déjà été pris en charge. L'initiative pourrait inclure un nouveau volet ou programme de services, conçu selon un cadre et des normes axés sur le soutien plutôt que sur la protection, une formule souple permettant d'offrir aux jeunes un espace de soutien quand ils en ont besoin, et un financement durable lié à des résultats précis et personnalisés pour les jeunes qui bénéficient de ces services et de ces mesures de soutien.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et d'autres ministères renforcent les capacités de la collectivité pour qu'elle joue un rôle de premier plan dans la prestation de services et de soutiens destinés aux jeunes et à ceux qui ont été pris en charge dans

le passé; cela peut consister par exemple à allouer un financement récurrent (et non pas par projet) aux organisations communautaires qui sont au service des jeunes.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, en consultation avec les quatre régions de SEF, modifie les normes de planification relatives à l'âge de la majorité afin de faire en sorte que les travailleurs commencent à planifier la transition des jeunes dès l'âge de 15 ans.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les quatre régions de SEF conçoivent et présentent à l'intention des travailleurs des services de protection des outils et des directives de pratique qui faciliteront la transition vers l'âge adulte des jeunes pris en charge, y compris une liste de vérification pour la transition des jeunes et un modèle de plan de transition, dont le travailleur et le jeune conservent tous les deux un exemplaire dans leurs dossiers.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba, en consultation avec les quatre régions de SEF, établissent des normes et des politiques définissant clairement les critères et les conditions d'admissibilité prévus pour les prolongations de prise en charge et d'entretien, et veillent à ce que ces prolongations soient appliquées de façon cohérente par les quatre régions.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et les régions de SEF facilitent la formation relative à la transition des jeunes pour les offices de SEF, les familles et les autres personnes qui prennent soin des jeunes, ainsi que les organisations communautaires au service des jeunes.

Recommandation : Qu'un programme soit mis en œuvre pour veiller à ce que les enfants qui ont reçu des services en vertu de la Loi, à l'âge de 18 ans, puissent recevoir les services d'un travailleur social individuel pour coordonner les services et faire en sorte qu'ils reçoivent le soutien nécessaire en vue d'une transition réussie vers la communauté.

Mesure possible : Services à la famille Manitoba et AADNC améliorent les services de soutien à la transition des jeunes pris en charge en accordant des fonds à chacun des offices de SEF pour le financement d'au moins un poste de travailleur chargé de faciliter la transition des jeunes.

DOMAINE D'ACTION : PROTECTEUR DES ENFANTS

Recommandation 1: Qu'un poste de représentant des enfants et des jeunes du Manitoba soit créé en vertu de sa propre loi, qui serait intitulée *Loi sur le représentant des enfants et des jeunes*, et possède les caractéristiques suivantes : a) le statut de haut fonctionnaire de l'Assemblée, ayant la même indépendance que celle accordée à l'ombudsman et au vérificateur général;

b) un mandat de défendre non seulement les enfants dans le système de protection de l'enfance, mais aussi tous les enfants et les jeunes de la province qui reçoivent des services financés par le secteur public ou qui ont le droit d'en recevoir; c) la responsabilité d'examiner non seulement les décès, mais aussi les blessures graves que subit un enfant pris en charge et un enfant auprès de qui le système de protection de l'enfance est intervenu au cours de l'année précédente; d) le pouvoir de préparer des rapports spéciaux à l'Assemblée législative lorsque cela s'avère nécessaire, y compris des rapports sur le respect des recommandations faites précédemment par le représentant en vertu de la *Loi*, de tels rapports spéciaux devant être remis au président et au comité permanent des enfants et des jeunes.

Recommandation 2 : Que le représentant soit nommé par une résolution de l'Assemblée législative, sur la recommandation unanime du comité permanent des enfants et des jeunes à la suite d'une recherche d'un candidat approprié. Au moment de faire sa recommandation, le comité doit être tenu par la loi de tenir compte des compétences, des qualifications et de l'expérience du candidat, notamment de la capacité du candidat de comprendre la vie des enfants et des familles autochtones au Manitoba.

Recommandation 3 : Que le représentant des enfants et des jeunes soit nommé pour un mandat de cinq ans avec une option de reconduction pour un second mandat, mais que personne ne puisse occuper le poste pendant plus de dix ans.

Recommandation 4 : Qu'un représentant adjoint soit nommé par le représentant des enfants et des jeunes.

Recommandation 5 : Qu'un comité permanent des enfants et des jeunes soit établi en tant que comité permanent de l'Assemblée législative, et que le représentant soit tenu de faire rapport à ce comité au moins une fois par année et de discuter de rapports spéciaux, et à d'autres occasions appropriées.

Recommandation 6 : Que le représentant soit tenu de préparer : a) un plan de services annuel, comprenant un énoncé des buts et des objectifs particuliers et des mesures de la performance; b) un rapport annuel comprenant un rapport sur le travail du représentant auprès des enfants et des familles autochtones et autres, et qui compare les résultats de l'année précédente aux résultats prévus énoncés dans le plan de services.

Recommandation 7 : Que tous les rapports annuels, les rapports spéciaux et les plans de services soient rendus publics après avoir été remis au président à des fins de dépôt à l'Assemblée législative et au comité permanent des enfants et des jeunes.

Recommandation 8 : Au moment de l'embauche de nouveaux membres du personnel au Bureau du représentant, sauf en ce qui concerne les postes administratifs, que l'on tienne compte de la capacité des candidats de

comprendre la vie des enfants et des familles autochtones au Manitoba.

Recommandation 9 : Qu'à la fin du mandat de l'actuel protecteur des enfants, un protecteur des enfants par intérim soit nommé jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi qui prévoit la création du poste de représentant des enfants et des jeunes. Toute modification devant être apportée à la loi actuelle pour appliquer cette recommandation devrait être faite immédiatement.

Recommandation 10 : Que la nouvelle loi contienne des dispositions semblables aux suivantes qui sont tirées du paragraphe 6(1) de la *Representative for Children and Youth Act* (loi sur le représentant des enfants et des jeunes) de la Colombie-Britannique :

6(1) Le représentant est chargé de réaliser les fonctions suivantes conformément à la loi :

a) appuyer, aider, informer et conseiller les enfants et leurs familles concernant des services désignés, dont les activités comprennent, sans limitation,

(i) fournir des conseils et des renseignements aux enfants et à leur famille sur comment accéder efficacement aux services désignés et comment devenir un défenseur efficace de leurs propres droits en ce qui concerne ces services,

(ii) défendre les intérêts d'un enfant qui reçoit un service désigné ou qui a le droit de le recevoir,

(iii) soutenir, favoriser dans les collectivités et commenter publiquement les services de défense pour les enfants et leur famille en ce qui concerne les services désignés;

a.1) appuyer, aider, informer et conseiller les jeunes adultes et leurs familles concernant les services et les programmes prescrits, dont les activités comprennent, sans limitation,

(i) fournir des conseils et des renseignements aux jeunes adultes et à leur famille sur comment accéder efficacement aux services et aux programmes prescrits et comment devenir un défenseur efficace de leurs propres droits en ce qui concerne ces services et ces programmes,

(ii) défendre les intérêts d'un jeune adulte qui reçoit un service ou un programme prescrit ou qui a le droit de le recevoir,

(iii) soutenir, favoriser dans les collectivités et commenter publiquement les services de défense pour les jeunes adultes et leur famille en ce qui concerne les services et les programmes prescrits;

b) passer en revue les blessures graves et les décès d'enfants, tel que cela est énoncé à la partie 4, réaliser des enquêtes sur ces blessures et décès et en faire rapport;

c) réaliser toute autre fonction prescrite. [TRADUCTION]

Recommandation : Que pendant l'élaboration de la nouvelle loi, référence soit faite à la *Representative for Children and Youth Act* (loi sur le représentant des enfants et des jeunes) de la Colombie-Britannique pour déterminer si des dispositions autres que celles traitées dans les recommandations précédentes devraient être incluses.

Recommandation : Que la responsabilité de l'ombudsman concernant les rapports sur les enquêtes spéciales soit éliminée.

Recommandation : Qu'une campagne de sensibilisation du public soit entreprise pour l'informer du mandat et du rôle élargi du représentant des enfants et des jeunes.

Mesure possible : Agir pour renforcer la capacité du Bureau du protecteur des enfants à représenter les droits, les intérêts et les opinions des enfants et des jeunes métis et des Premières Nations, et pour collaborer avec les familles de Métis et des Premières Nations, avec les offices et les régies de services à l'enfant et à la famille, avec les organisations communautaires, avec les collectivités et les dirigeants sur les problèmes systémiques qui contribuent à la surreprésentation des enfants, des jeunes et des familles autochtones dans le système des services à l'enfant et à la famille. Une telle initiative et les activités permanentes qu'elle génère doivent se voir affecter des ressources suffisantes.

Mesure possible : Concevoir et adopter un modèle propre au Manitoba qui élargira le mandat, les pouvoirs et la portée des activités du protecteur des enfants et qui donnera plus d'autonomie à ce dernier. Le principe directeur régissant l'élaboration de ce modèle devrait viser à renforcer la capacité du protecteur à représenter les droits, les intérêts et les opinions de tous les enfants et les jeunes du Manitoba qui reçoivent ou sont en droit de recevoir des services désignés financés par le secteur public. Le modèle devrait permettre au protecteur de fournir des services de défense aux enfants et aux jeunes et, lorsqu'une approche donnant la priorité à l'enfant s'y prête, de fournir des services aux familles. Cela nécessitera peut-être l'adoption d'une loi indépendante pour le protecteur des enfants et d'autres modifications législatives.

DOMAINE D'ACTION : PRÉVENTION FONDÉE SUR LES DROITS DES ENFANTS

Recommandation : Que la Province modifie la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »* afin de refléter les droits inscrits dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*, d'une manière semblable à la *Children First Act* de l'Alberta, stipulant que le bien-être des enfants est primordial en ce

qui a trait à la prestation de tous les services gouvernementaux qui concernent les enfants.

Mesure possible : À la suite de consultations, le gouvernement du Manitoba modifie le préambule d'une loi de façon qu'il reflète les principes de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Mesure possible : Le gouvernement du Manitoba s'inspire de l'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant dans l'élaboration de ses politiques de services publics.

DOMAINE D'ACTION : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMUNAUTAIRES

Recommandation : Qu'un comité législatif, fonctionnant en vertu des dispositions de la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »* (dans sa forme actuelle ou modifiée), soit chargé de ce qui suit :

a) coordonner les services fournis aux enfants et aux familles, entre les organismes communautaires et les ministères gouvernementaux;

b) octroyer des fonds du gouvernement à ces organismes communautaires, à la suite de consultations constructives et inclusives. Il est entendu que le financement du secteur privé et des différents ordres de gouvernement continuera à jouer un rôle important, comme il l'a fait, dans le soutien de ces organismes;

et que la composition de ce comité soit la même que celle du comité décrit au paragraphe 21(3) de la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »*, qui reflète les différentes régions et la diversité culturelle du Manitoba et qui comprend des représentants de la communauté et des experts reconnus.

Mesure possible : Les coalitions axées sur les parents et les enfants envisagent d'élargir leur mandat au-delà de la petite enfance pour inclure les enfants, les jeunes (jusqu'à 18 ans) et les familles.

Mesure possible : En partenariat avec Enfants en santé Manitoba, les régies de SEF pilotent dans des collectivités choisies le projet relatif aux systèmes de prestation de services intégrés pour les enfants, les jeunes et les familles.

DOMAINE D'ACTION : IMPORTANCE DE L'INTERVENTION PRÉCOCE

Recommandation : Que le Comité ministériel pour Enfants en santé fasse l'examen et la recommandation en vue d'une action législative d'un cadre de travail pour la prestation de programmes de développement de la petite enfance possédant les caractéristiques suivantes : a) être accessibles

volontairement, mais aussi universellement; b) offrir un endroit que les enfants fréquentent régulièrement pour apprendre en présence d'autres enfants; c) employer des éducateurs qualifiés qui suivent un programme d'études défini; d) faire participer les parents.

Mesure possible : Adopter un préambule à la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »* qui énonce les principes de base de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la stratégie :

- Les principes décrits dans le préambule peuvent s'inspirer (avec une révision) des principes qui guident actuellement les activités du Bureau d'Enfants en santé Manitoba. Les principes du Bureau portent sur les aspects communautaire, inclusif, exhaustif, intégré et accessible des programmes et des services, sur l'assurance de la qualité et sur l'obligation de rendre des comptes au public.
- Le principe directeur relatif à l'accessibilité est actuellement formulé ainsi : « Les services et les programmes sont disponibles et accessibles aux familles et à leurs enfants partout au Manitoba (Enfants en santé Manitoba, s.d.) ». Il est possible de le reformuler de façon à intégrer le principe d'universalité proportionnelle. Par exemple, le principe révisé pourrait être formulé de la façon suivante : « Un ensemble universel de services et de programmes sont disponibles et accessibles aux familles et à leurs enfants partout au Manitoba; ils s'accompagnent de mesures de soutien et de services destinés aux enfants et familles particulièrement vulnérables, ainsi qu'aux quartiers et régions à faible revenu et en manque de ressources, et visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité ». Le principe révisé renverrait de façon plus exacte aux notions d'accessibilité et d'universalité proportionnelle.

Recommandation : Que le cadre législatif pour la prestation de programmes de développement de la petite enfance prévoit aussi l'établissement de centres de prestation de services intégrés pour fournir une vaste gamme de services en plus de l'éducation de la petite enfance, notamment dans les domaines de la santé publique, de l'aide à l'emploi et au revenu, du logement, de la protection des enfants et de l'éducation des adultes. Ces centres de services intégrés devraient être situés dans des infrastructures existantes comme des écoles ou des installations qui hébergent des organismes communautaires.

Mesure possible : Établir des centres de prestation de services intégrés dans trois collectivités réparties dans tout le Manitoba.

- Le Bureau d'Enfants en santé Manitoba contactera la Régie du Nord, la Régie du Sud et la Régie des Métis, et elle invitera chacune d'elles à trouver une collectivité susceptible de tirer profit de l'établissement d'un centre pilote de prestation de services intégrés. La Régie générale n'est pas incluse dans ce groupe, car, comme il est mentionné précédemment dans le présent document,

le Bureau est déjà partenaire de cette régie dans le cadre d'un projet d'intégration dans la région de Gimli.

- Si une régie souhaite participer à ce projet, le Bureau lui communiquera les renseignements sur les modèles possibles de prestation de services intégrés et il collaborera avec elle pour : 1) consulter et solliciter les partenaires clés de la collectivité et des secteurs de services pertinents, des ministères des gouvernements provincial, fédéral et des Premières Nations, des comités d'enfants en santé, du secteur privé et du secteur philanthropique; 2) avec l'aide supplémentaire de partenaires engagés et en se fondant sur les modèles, les pratiques efficaces et les leçons tirées d'autres projets d'intégration, élaborer un modèle pour le centre qui répond aux besoins et exploite au mieux les points forts et les atouts de la zone ou de la région qui bénéficiera des services; 3) planifier, développer et obtenir des ressources en vue de l'établissement d'un centre de prestation de services intégrés.

Recommandation : Que le financement du gouvernement pour soutenir les centres de prestation de services intégrés soit alloué à la suite d'une consultation constructive et inclusive, par un comité dont la composition est la même que celle du comité décrit au paragraphe 21(3) de la *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »*, qui reflète les différentes régions et la diversité culturelle du Manitoba et qui comprend des représentants de la communauté et des experts reconnus.

Mesure possible : Trouver des moyens de responsabiliser les coalitions régionales qui regroupent divers offices et divers secteurs pour le financement d'activités visant à accroître l'intégration des services et de systèmes favorisant le développement et le bien-être des enfants, des familles et des collectivités. Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à mettre sur pied une commission de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants qui examinera des façons de repenser le système manitobain d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et orientera la province dans ses plans à venir. Dans le cadre de ses activités, la commission pourrait se charger de cette mesure.